



Examen d'entrée 2020

Direction d'ensembles instrumentaux

Contenu de l'épreuve de Licence/DNSPM

- 1) Épreuve instrumentale : le candidat interprète sur l'instrument de son choix une œuvre de cinq minutes maximum
- 2) Épreuve technique :
 - un dépistage de faute
 - une reconnaissance de chemin harmonique dans une œuvre tonale
 - une épreuve d'orchestration
 - une lecture rythmique avec battue
- 3) Épreuve de direction, en deux parties, avec un ensemble instrumentale de l'Académie supérieure de musique ou du Conservatoire de Strasbourg :
 - travail d'une pièce au répertoire de l'ensemble, publiée par internet (sur le présent site) et par voie d'affichage 6 semaines avant l'examen d'entrée
- 4) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études

Précisions importantes :

Le jury pourra interrompre le candidat au bout de 10 minutes lors de l'épreuve de direction. Le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.